

# LA LETTRE

de la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales





## LE POIDS POLITIQUE DES RETRAITÉS

Avec la hausse de la CSG, le gouvernement Macron a cristallisé la grogne des retraités. Il constitue une part importante du concert social. Et leur poids politique est certainement encore plus grand que leur poids démographique. Ils représentent les générations qui construisent les structures sociales et sont encore très présents auprès de leurs descendants qui connaissent des difficultés d'emploi et de logement.

Les retraités restent très longtemps actifs et le plus souvent bénévolement.

Il n'y a donc pas lieu de jouer la guerre des générations. Pourquoi laisser entendre que les retraités actuels qui ont travaillé durant toute leur vie auraient bénéficié de l'élan des 30 glorieuses et, qu'à ce titre, ils doivent, plus que d'autres, mettre la main à la poche pour réparer les conséquences des impérities gouvernementales des 20 dernières années.

Le président Macron possède l'ardeur de la jeunesse. Mais il n'a pas connu une enfance durant la guerre de 39/40, ni les privations durant des années, ni la guerre d'Algérie, pas plus la remise en état des structures de notre pays détruites après de durs conflits. Durant les 30 glorieuses, puis par la suite, durant des décennies, les retraités ont retroussé leurs manches pour faire de la France une nation respectée.

Dans notre Pays peut-être plus qu'ailleurs Liberté Égalité Fraternité a pour corollaire Équité. Les Français sont épris de justice. Les retraités ont démontré par leurs manifestations et pas leur intervention qu'il fallait compter sur eux pour intervenir dans le débat public et le faire savoir par leurs votes.

Souhaitons que le Pouvoir le comprenne. Les élections européennes, premier scrutin d'après celui de l'élection à la présidence de la République, vont prochainement intervenir. Les retraités unis demanderont de mettre en bonne place de l'agenda européen leurs préoccupations, de leur donner la parole, de reconnaître leurs organisations représentatives afin de pouvoir aborder avec sérieux leurs conditions d'existence liées à l'allongement de la vie ainsi que leur pouvoir d'achat.

C'est pourquoi, malgré certaines divergences de points de vue bien naturelles puisque les retraités ressortent de mondes de travail très différents, la CNRPL participe à la CFR, à ses commissions de travail et elle a été très largement représentée à son Assemblée générale.

C'est pourquoi, notre CNRPL a également pris contact avec la FENARAC qui fédère les retraités de l'artisanat. Nos générations sont pour la sécurité, l'ordre Républicain, les réformes nécessaires, mais à condition que l'on pense à leurs conditions de vie.

Alors debout les retraités !  
Faites entendre votre voix !

Guy Robert  
Président



# LES RENCONTRES DE LA CNRPL

Dans le but de faire connaître la CNRPL, ses buts et ses activités, nous avons entamé une série de rencontre avec les présidents des Caisses autonomes de retraite ainsi que les Hauts responsables qui nous représentent dans et auprès des organismes de l'État. Les membres de notre Bureau ont également siégé dans des réunions de travail consacrées à la prévoyance et à la retraite, notamment dans le cadre de l'UNAPL.

C'est ainsi qu'au cours du dernier semestre nous avons rencontré :

- Le Docteur LARDENOIS, Président de la Caisse autonome des médecins (CARMF).
- Le Docteur LEFEVRE président de la Caisse autonome des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes (CARCDSF).
- Maître PLESSY, Représentant le Président de la Caisse de retraite des notaires.
- Monsieur GODINHO, Membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge représentant l'UNAPL.
- Monsieur ERBS, Président de la Confédération française des retraités (CFR).

Nous avons constaté le travail important réalisé pour alerter la presse par la CFR ainsi que les interventions au nom des retraités je te dis à toi nous-mêmes auprès du président de la république et les responsables des finances.

Les membres du Bureau et du Conseil d'administration ont siégé dans les commissions de travail de la CFR, tout particulièrement, ce qui concerne la santé et l'évolution des systèmes de retraite.

La CNRPL a participé à toutes les réunions de la commission Retraite et Prévoyance de l'UNAPL, en étroite collaboration avec l'UNACOPL.



ZOOM

## L'action sociale : un nouvel enjeu

Un nouveau décret sur rapport du Ministre des Solidarités et de la Santé est venu encadrer la gestion de l'Action sociale au sein des Caisses de retraite des professions libérales.

Alors que la gestion de l'action sociale de la CPRN était déléguée depuis de nombreuses années à l'APN (Association de Prévoyance du Notariat), le Conseil d'administration de la Caisse a décidé d'internaliser cette activité.

**Dans ce contexte, la CPRN va initier une politique ambitieuse de développement de l'action sociale.**

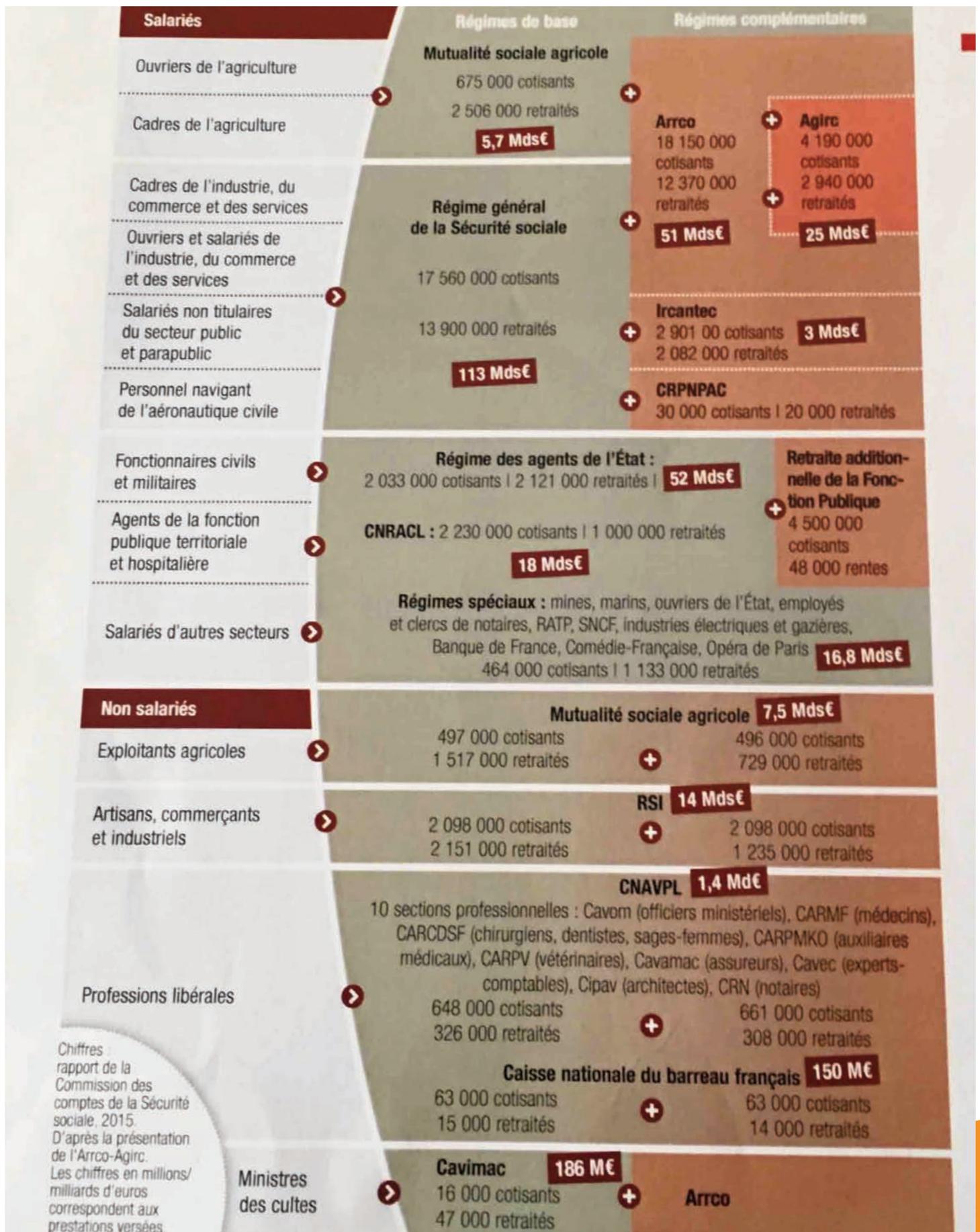
Des Commissions de réflexion sont d'ores et déjà organisées afin de définir le périmètre, les partenariats à mettre en place ainsi que les actions de communication.

Trois thèmes de réflexion sont à l'étude : le "bien vivre sa retraite", les actions de prévention et surtout le **risque dépendance** où une étude va être prochainement menée.



Nous sommes à votre écoute au **01 53 81 75 00**  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
et à l'adresse mail suivante : [action.sociale@cprn.fr](mailto:action.sociale@cprn.fr)

# LES RETRAITES OBLIGATOIRES EN FRANCE



Chiffres rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, 2015. D'après la présentation de l'Arrco-Agirc. Les chiffres en millions/milliards d'euros correspondent aux prestations versées.



Paris, le 22 Février 2018  
Monsieur DARMANIN Gérard  
Ministre de l'Action et des Comptes Publics  
139, rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12

Monsieur le Ministre,

À deux reprises, la Confédération Française des Retraités est intervenue auprès de Monsieur le Président de la République pour lui faire part des réactions de plus en plus fortes des retraités face à l'augmentation de la CSG qui pèse sur eux sans aucune contrepartie.

Le quatre août 2017, puis le 25 janvier dernier, Monsieur le Chef de Cabinet de Monsieur Macron nous a répondu qu'il vous transmettait notre correspondance que vous lui donniez une suite. Malgré deux courriers que nous vous avons adressés aux mois de septembre et octobre 2017, nous n'avons reçu aucune réponse de votre part à notre première intervention.

Nous constatons aujourd'hui que vous ne donnez pas davantage suite au courrier du 25 janvier que vous a adressé la Présidence de la République qui vous demandait de nous tenir informés dans les meilleurs délais de la suite susceptible d'être réservée à notre démarche.

Nous comptons encore sur une réponse de votre part. À défaut nous en concluons que les retraités sont méprisés et nous ne manquerons pas de faire connaître leur colère légitime par tous moyens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président  
Pierre ERbs

#### **NDLR**

##### **Des réponses se font attendre...**

Q'attendons-nous pour compenser les attentes fiscales.

- Des mesures favorisant l'aide à domicile
- Des mesures fiscales en faveur des aidants familiaux ou externes
- Des mesures concernant le quotient familial pour favoriser les conjoints survivants.

Guy Robert

# ACTUALITÉS DE LA CFR

*En préalable pour ceux qui ne connaissent pas la CFR, il faut préciser que celle-ci regroupe toutes catégories de retraités, salariés, cadres et la CNRPL est largement minoritaire, néanmoins la représentation de la CNRPL au sein de la Commission santé a permis d'infléchir les positions de la CFR. Ce qui explique que parfois les orientations prises par la CFR ne sont pas obligatoirement favorables aux retraités des Professions libérales.*

**Sur la retraite en général, la CFR défend :**

- Une convergence des régimes pour le respect de l'équité en attendant un régime universel.
- La défense du pouvoir d'achat des retraités avec une indexation des pensions sur les prix mais avec une participation aux fruits de la croissance au-delà de l'inflation, et arrêt de la baisse du rendement des régimes complémentaires qui pénalise les futurs retraités.
- L'augmentation de la durée de cotisation et relèvement de l'âge minimum requis pour partir à la retraite.
- La pérennisation de la dotation au Fonds de Réserve dont l'accès devrait être étendu aux régimes complémentaires Agirc/Arrco.

**Sur l'accès aux soins :**

1. Permettre à chacun, quel que soit son lieu de résidence, un égal accès aux professionnels de santé et aux structures de soins nécessaires, et ce, de façon permanente. La CNRPL a ainsi infléchi la position de la CFR qui voulait un numerus clausus à l'installation et qui a fini par adhérer aux mesures incitatives préconisées par Agnès Buzyn, sans coercition. Elle a également sous notre pression abandonné les préconisations de 1/3 payant généralisé obligatoire et maintenant défend uniquement un 1/3 payant généralisable, ainsi que l'abandon de la suppression des dépassements d'honoraires qu'elle préconisait pour recommander maintenant une simple maîtrise de ceux-ci telle qu'elle existe depuis 2011 dans le CAS et l'OPTAM.
2. Promouvoir une offre de soins optimisant les évolutions des techniques et des pratiques médicales ; anticiper leurs effets sur les structures de soins notamment en encourageant l'exercice pluridisciplinaire de la médecine, et en invitant à une réflexion active sur l'organisation hospitalière.

La CFR adhère aux options choisies par le gouvernement : renforcer l'offre de soins dans les territoires avec une présence médicale accrue (cumul emploi-retraite, consultations

avancées, postes d'assistant ville-hôpital, médecin-adjoint...) accélérer la révolution numérique dans le sanitaire avec la télémédecine, le DMP. La réorganisation des professions de santé autour des modes d'exercice coordonné, le travail en équipe, le doublement des maisons de santé pluridisciplinaires, et l'évolution de la permanence des soins.

3. Bâtir une offre de soins intégrant la prévention et en présentant ce dispositif comme nécessaire à une amélioration de l'espérance de vie en bonne santé.
4. Responsabiliser les assurés et l'ensemble des prescripteurs, en les invitant à recourir aux soins les plus appropriés, en vue d'éviter les abus, et d'utiliser en conséquence au mieux les ressources du système de santé.
5. Enfin avoir une complémentaire santé accessible à tous et dont les cotisations seraient exonérées fiscalement. Orientation politique de la CFR en faveur de la conclusion par les fédérations composant la CFR de contrats collectifs.

**En matière de dépendance :**

- Privilégier et faciliter le maintien à domicile.
- Création d'une grille unique d'évaluation.
- Mise en place d'une politique globale de prise en charge de la perte d'autonomie avec la création d'une prestation de prise en charge, générale et universelle.
- Garantie d'un reste à charge supportable et d'un reste pour vivre décent.
- Financement de la perte d'autonomie fondé sur la solidarité nationale.
- Simplification de la réglementation et du parcours d'accès.
- Mise en place d'une politique de prévention globale et coordonnée déclinée en programmes.
- Création d'un statut spécifique de l'aidant familial.
- Reconnaissance de la représentativité de la CFR.

**La CFR organisera un colloque en fin d'année 2018 sur les RAC et la complémentaire santé.**

Ce colloque doit permettre des débats sur le fond (RAC + AMC) sur les phénomènes et leurs enjeux pour tous les citoyens, mais singulièrement pour les retraités.

## À NOTER DANS VOS AGENDAS

**Assemblée générale de la CNRPL le 16 mai 2018**

au siège de l'UNAPL  
46, rue de la Tour Maubourg  
75007 Paris

# LA RETRAITE DES PROFESSIONNELS LIBÉRALES



*Un modèle solidaire  
adapté aux spécificités  
des professionnels libéraux*

**644 000 professionnels  
en activités**

**Une gouvernance représentative de  
plus d'un million d'affiliés**

**244 000 micro-entrepreneurs  
(au chiffre d'affaires non nul)**

L'administration des sections professionnelles est assurée par les professionnels libéraux élus par leurs pairs. Le Conseil d'administration de la CNAVPL est composé des présidents des dix sections professionnelles et de six représentants des organisations syndicales interprofessionnelles des professions libérales.

**285 000 retraités  
48 000 conjoints survivants**

Son président est élu pour un mandat de deux ans, reconductible deux fois. Les administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles garantissent la pérennité des régimes dont ils ont la charge, en rendant les arbitrages qui conjuguent au mieux, dans l'intérêt commun de leurs affiliés, les exigences de performance, de solidarité et d'équité entre les générations.

## La retraite par et pour les professionnels libéraux

Conscients des particularités de leur mode d'exercice, les professionnels libéraux ont organisés leurs propres institutions pour gérer et garantir en pleine responsabilité leur retraite obligatoire.

Fondée en 1948, l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales regroupe la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et dix sections professionnelles.

## Un socle commun et des régimes complémentaires

27 régimes sont administrés au sein de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professionnels libéraux.

Ils comprennent 1 régime de base, 10 régimes complémentaires, 5 régimes de prestations complémentaires pour les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, 11 régimes invalidité-décès.

## Des régimes adaptés aux spécificités des métiers

En plus du régime de base, qui offre un socle commun à l'ensemble des sections, les professionnels libéraux disposent de régimes complémentaires spécifiques.

Chaque section de la CNAVPL gère son régime complémentaire de manière autonome, suivant les règles fixées par son Conseil d'administration.

Certaines catégories professionnelles bénéficient, par ailleurs, de prestations complémentaires vieillesse (anciennement "avantage social vieillesse" ou ASV) : médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux et directeurs de laboratoires. Ce régime résulte de la prise en charge partielle par l'Assurance maladie des cotisations d'assurance vieillesse des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Une prévoyance obligatoire complète ces dispositifs : le régime invalidité-décès (dont les prestations dépendent des statuts des sections professionnelles).

**5,5 milliards de prestations**

**6,2 milliards de cotisations**

### La CNAVPL pilote du régime de base

Elle assure la gestion de ses réserves, anime et coordonne l'action des sections professionnelles, promeut l'action sociale, assure la cohésion de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (OAVPL), coordonne le droit à l'information et les projets inter régimes, représente l'Organisation auprès des pouvoirs publics et des autres organisations de protection sociale ainsi qu'auprès des instances professionnelles.

Depuis 2016, un contrat pluriannuel signé avec l'État fixe les orientations de la CNAVPL en matière de gestion du régime de base.

### Les sections professionnelles, gestionnaires d'un service au plus proche des assurés

Investies d'une mission de service public, les sections professionnelles sont les interlocutrices de proximité des professionnels libéraux pour leur retraite obligatoire. Elles assurent la gestion du régime de retraite de base pour le compte de la CNAVPL, le pilotage des régimes complémentaires de retraite et invalidité-décès, la gestion des régimes prestations complémentaires vieillesse.



CNAVPL  
102 rue de Miromesnil - 75008 PARIS  
01 44 95 01 50 - [www.cnavpl.fr](http://www.cnavpl.fr)



CARCDSF  
01.40.55.42.42 - [www.carcdsf.fr](http://www.carcdsf.fr)



CARMF  
01.40.68.32.00 - [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)



CARPIMKO  
01.30.48.10.00 - [www.carpimko.fr](http://www.carpimko.fr)



CARPV  
01.47.70.72.53 - [www.carpv.fr](http://www.carpv.fr)



CAVAMAC  
01.81.69.36.00 - [www.cavamac.fr](http://www.cavamac.fr)



CAVEC  
01.44.95.68.10 - [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)



CAVOM  
01.44.95.68.00 - [www.cavom.fr](http://www.cavom.fr)



CAVP  
01.42.66.90.37 - [www.cavp.fr](http://www.cavp.fr)



LACIPAV  
01.44.95.68.20 - [www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr)



CPRN  
01.53.81.75.00 - [www.cprn.fr](http://www.cprn.fr)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



@CNAVPL



[www.facebook.com/CNAVPL](http://www.facebook.com/CNAVPL)

# LE POINT JURIDIQUE

## COMMENT MIEUX PROTÉGER SON CONJOINT SURVIVANT ?

### DONATION ENTRE ÉPOUX OU COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE ?

Régine Noulin, la très dynamique Présidente de l'UNACOPL me dit qu'on lui pose souvent la question et je veux essayer d'y répondre de façon simple et du coup forcément non exhaustive.

La situation du conjoint survivant a été beaucoup améliorée depuis le code civil et il est désormais considéré comme un héritier normal qui, en présence d'enfants, partage avec eux la succession et, à son choix, en reçoit le quart en pleine propriété ou la totalité en usufruit, si tous les enfants sont issus du mariage, mais uniquement le quart en propriété s'il y a des enfants de plusieurs unions ; il a aussi le droit d'occuper gratuitement toute sa vie le logement commun s'il le souhaite.

Les couples considèrent de plus en plus, souvent à juste titre, que c'est insuffisant et qu'il faut aller plus loin que ces simples droits légaux et l'État, qui préfère ne pas avoir à aider des survivants dans le besoin, n'y est pas hostile.

#### COMMENT ?

Le plus simple est de passer par un testament et encore plus efficacement par la classique donation entre époux au dernier vivant qui est une disposition par acte notarié dont les effets ne se produisent qu'au décès du donateur (et qu'il peut révoquer à tout moment jusqu'à son décès si cela ne lui convient plus). Le cout des donations réciproques est de l'ordre de 370 euros.

Toutefois la donation entre époux, contrairement à une idée assez répandue, ne permet pas de « tout » transmettre au survivant lorsqu'il y a des enfants parce que ce sont des héritiers dits réservataires qui doivent recevoir une partie de la succession. Le conjoint n'a alors droit au maximum qu'à la quotité disponible spéciale entre époux soit, le plus souvent à son choix,  $\frac{1}{4}$  en pleine propriété et  $\frac{3}{4}$  en usufruit ou tout l'usufruit de la succession ; s'il n'y a qu'un enfant il peut choisir à la place la  $\frac{1}{2}$  en pleine propriété et s'il n'y a que deux enfants  $\frac{1}{3}$  en pleine propriété.

Rappelons que cela s'ajoutera à sa moitié de communauté si les époux sont soumis à ce régime, qui est largement le

plus répandu, puisque c'est celui notamment de tous ceux qui n'ont pas fait de contrat de mariage.

Rappelons aussi que le droit de propriété peut s'exercer pleinement ce qui permet d'utiliser le bien, d'en percevoir les fruits, qu'ils aient poussé sur les arbres ou se présentent sous forme de loyers ou d'intérêts, et d'en disposer c'est-à-dire de le vendre ou le donner.

Mais ce droit peut être démembré et appartenir ensemble et sans indivision à l'usufruitier (ici le conjoint survivant) pour ce qui concerne l'usage et les fruits pendant sa vie et au nu-proprétaire qui devra attendre le décès de l'usufruitier ou sa renonciation à l'usufruit pour devenir plein propriétaire.

Les époux peuvent vouloir aller plus loin et c'est possible, en agissant non plus sur la succession mais sur le régime matrimonial et en arriver à ce que le survivant soit propriétaire de tout c'est la fameuse communauté universelle qui comprend tous les biens des deux époux et si on y ajoute une clause d'attribution intégrale de cette communauté au survivant ce dernier recevra toute la communauté et donc il n'y aura plus de succession, puisque tous les biens auront été attribués au survivant à l'occasion de la liquidation du régime matrimonial qui se fait un instant de raison avant celle de la succession, et donc plus de réserve. Cela ne sera pleinement efficace que si tous les enfants sont de la même union.

On peut adopter ce régime dès le mariage, ce qui est rare et pas recommandé sauf cas particuliers, ou par changement de régime matrimonial qui est désormais très facile à réaliser, surtout si tous les enfants sont majeurs puisqu'un acte notarié suffit et supprime le recours obligatoire au juge.

Cela est radical mais peut avoir des effets négatifs d'abord sur le plan patrimonial puisque le survivant qui est seul propriétaire peut tout dilapider consciemment ou non - s'il se fait dépouiller en avançant en âge... - et en outre c'est souvent fiscalement pénalisant pour les enfants qui ne pourront pas utiliser l'abattement successoral dans la

succession du premier défunt puisqu'ils n'hériteront rien de lui et que recevant tout du survivant –s'il n'a pas tout consommé ! – ils risqueront de payer des droits de succession plus élevés puisque les droits sont progressifs.

L'idéal pour supprimer ou diminuer ces inconvénients est de consentir du vivant des deux époux des donations en nue-propiété aux enfants ce qui évitera le risque de dilapidation sur les biens transmis et permettra l'utilisation de tous les abattements fiscaux avec en plus une taxation sur la seule valeur de la nue-propiété et la possibilité pour les parents de payer les droits pour les enfants sans que cela soit considéré comme un supplément de donation qui normalement devrait être taxable.

On peut aussi jouer d'abord sur la composition de la communauté ; elle peut ne pas comprendre tous les biens et ne sera donc pas universelle mais quasi universelle et les biens non apportés resteront propres et la succession portera uniquement sur ces biens.

On peut aussi sur la rédaction de la clause d'attribution au survivant qui peut ne pas être intégrale, ou encore mieux, laisser le choix au survivant de décider s'il prendra tout ou seulement certains biens en toute propriété et d'autres en usufruit seulement et il effectuera son choix en fonction de ses besoins et des réalités familiales à l'époque du décès. Le coût d'un changement de régime notarié est de l'ordre de 1000 euros s'il n'y a pas de complications ni de biens propres à apporter à la communauté.

Je rappelle que pour les pascés et les simples concubins ils ne sont pas héritiers légaux du prédécédé et donc que si on veut qu'ils reçoivent au moins une partie de la succession il faut impérativement faire un testament à leur profit et que si les pascés sont comme les époux exonérés de droits de succession il n'en est pas de même pour les simples concubins qui vont payer 60% de droits... mieux vaut alors se tourner vers l'assurance vie à condition d'avoir moins de 70 ans lorsqu'on paye les primes.

Je précise que je n'ai volontairement pas abordé ici d'autres façons d'avantager son conjoint par exemple à travers la constitution de sociétés ou les assurances vie cela pourra se faire dans une prochaine lettre si on me le demande.

Chaque situation étant particulière, je vous conseille fortement d'aller consulter votre notaire habituel et si ses réponses ne vous paraissent pas claires, n'hésitez pas à lui demander des précisions et a défaut, à aller en voir un autre qui pourra éventuellement vous conseiller de vous domicilier à Los Angeles ou dans un autre pays de droit anglo-saxon pour échapper à la réserve...

Jean-Pierre FERRANDES

Notaire honoraire,

Vice-Président de l'ANNOR et de la CNRPL



# LES CONJOINTS SONT AUSSI DES RETRAITÉS

Sous le couvert d'une « transformation » nécessaire qui exige des efforts de tous et de chacun, les récentes mesures frappent avec facilité les retraités, catégorie sociale qui se manifeste peu parce qu'elle n'en a plus la force ou qu'elle n'en est pas l'enjeu. Ils ont été contraints de descendre dans la rue pour crier leur colère face à une fiscalité insatiable et accablante.

Parmi eux, il y a aussi les conjoints survivants qui sont très souvent laissés dans l'ombre et le silence lourd de l'indifférence ; ils sont pourtant très nombreux et représentent près du quart des retraités, majoritairement des femmes.

Non seulement, ces conjoints connaissent la tristesse et la solitude, mais ils doivent souvent faire face à des difficultés matérielles préoccupantes, voire angoissantes, que l'âge et la solitude peuvent alourdir encore davantage. Déjà fortement ébranlés par la suppression de la demi-part fiscale et l'imposition de la majoration pour enfants élevés, l'augmentation de la CSG vient encore réduire les moyens d'existence que leur apporte la pension de reversion, dont on connaît le faible montant, et qui, pour un grand nombre, constitue leur principale ressource.

Doublement pénalisés, et après une vie de travail, d'efforts, de sacrifices et de dévouement consacrés à la famille et au soutien d'une activité professionnelle, les conjoints survivants, discrets et dignes, ne comprennent pas pourquoi ils sont aussi injustement traités, sans même avoir le droit à la parole et à une représentation légitime dont ils sont privés.

C'est donc dans un esprit impératif de justice sociale et d'humanité que ces conjoints particulièrement méritants réclament avec force :

- la restitution de la demi-part fiscale initialement accordée en compensation des charges restées inchangées au décès de l'époux et qu'ils doivent assumer alors que les pensions stagnent depuis des années,
- une augmentation des plafonds de ressources qui amputent lourdement les reversions.

Nous nous faisons donc l'écho de leur indignation oh combien justifiée, que nous partageons et dénonçons avec force en espérant que nous serons soutenus et entendus .

Régine NOULIN  
Présidente de l'UNACOPL  
Vice-Présidente de la CNRPL



# DANS QUEL MONDE VIT-ON ?

**Plus de deux médecins agressés chaque jour : le SML réclame un plan d'urgence au Premier ministre (Communiqué 06/04/2018).**

La semaine dernière, le SML rencontrait les proches conseillers du ministre de l'Intérieur, pour réclamer la mise en œuvre de réponses énergiques face aux problèmes d'insécurité rencontrés par les médecins libéraux.

Le syndicat ne venait pas les mains vides et apportait des propositions concrètes. Les conseillers de Gérard Collomb ont fait montre d'une désinvolture révoltante qui interpelle alors que les chiffres publiés par l'Ordre confirment l'augmentation inquiétante du nombre de médecins agressés, qui atteint un record.

En 2017, chaque jour plus de 2 médecins ont été agressés dans l'indifférence la plus totale.

Le SML qui fait de la sécurité des médecins un droit fondamental, est scandalisé de voir que dans plus d'un cas sur deux aucune suite n'est donnée.

Un médecin ça se respecte, et il est navrant de constater que M. Collomb ne semble pas en être convaincu du moins, c'est ce que l'on est fondé à penser en raison de l'absence totale de mobilisation de son équipe aux côtés de la profession. Compte tenu de l'extrême gravité de la situation, le SML réclame la tenue d'une réunion au niveau du Premier ministre, afin qu'un plan d'urgence sur la sécurité des médecins puisse être mis en œuvre.

La profession n'a que faire des gesticulations tenant lieu d'alibi à l'inaction. Le SML refuse toute forme de banalisation de la violence envers les médecins, ce qui sera le cas si personne n'agit.

Pour rappel, les propositions du SML pour améliorer la sécurité des médecins libéraux :

- Le durcissement de la pénalisation des agressions et des incivilités commises à l'égard des médecins. Pour cela il faut que les praticiens rejoignent la liste des personnes chargées d'une mission de service public (instituteur, chauffeur de bus, sapeur-pompier, facteur, etc.).
- La levée des obstacles administratifs à la mise en place d'une surveillance vidéo dans les salles d'attente des cabinets médicaux y compris dans le cadre des consultations libres.
- La mise en œuvre d'un droit de retrait effectif pour les médecins libéraux, dès lors qu'il existe une menace ou une situation d'insécurité et pour autant que celle-ci n'est pas résolue par l'intervention de la puissance publique.
- La création de dispositifs d'alerte permettant aux praticiens de déclencher l'arrivée immédiate des secours en cas de nécessité. Des dispositifs sur Smartphone ont été expérimentés par certaines URPS de médecins. Les enseignements de ces expérimentations doivent être tirés afin d'étendre les outils les plus fiables.
- La mise en œuvre d'une vidéo surveillance à l'extérieur des cabinets.



# L'UNAPL ET LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE

*Il nous a semblé important de vous faire part de la prise de position de l'UNAPL, associé à l'U2P, sur cette importante évolution du prélèvement des impôts en France.*

Paris, le 29 mars 2018

Mesdames et Messieurs les Présidents  
Chers Amis,

Comme vous le savez, le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source par les entreprises entrera en vigueur au 1er janvier 2019. Même si l'UNAPL est favorable au fait de rendre contemporains les revenus et l'imposition sur le revenu (IR), elle s'oppose en revanche, depuis l'origine, à ce que la collecte de l'IR se fasse par les entreprises, estimant que cette collecte par les entreprises sera une source de complication inutile, en particulier pour les plus petites d'entre elles.

En effet, à l'heure où l'on cherche à alléger les procédures administratives pour permettre aux entreprises de se consacrer au développement de leur activité, d'autres solutions, que celles de les transformer en collecteurs d'impôts, doivent être envisagées.

Cette position est bien entendu partagée par l'U2P qui considère que cette réforme va pénaliser fortement l'économie de proximité, en faisant peser sur les 2,3 millions de chefs d'entreprises une charge administrative supplémentaire sans aucune compensation, et le risque d'un climat de tension et de suspicion entre employeurs et salariés, nuisible au sein des entreprises. C'est pourquoi, l'UNAPL a décidé de s'associer à la campagne de mobilisation générale qui sera lancée sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu par l'U2P dès le 11 avril prochain.

Cette action de mobilisation aura pour objectif de défendre les intérêts des entreprises de proximité, autour de 3 revendications :

1. Le dispositif doit être revu dans le sens d'une simplification. Halte à la complexité administrative !
2. Les coûts techniques, de comptabilité, et le temps passé à gérer les feuilles d'impôts des salariés, doivent être compensés financièrement ;
3. Les chefs d'entreprise doivent être protégés des risques



juridiques liés à d'éventuelles déclarations erronées ou à la manipulation des données personnelles des salariés.

La période des déclarations d'impôts aura lieu du 12 avril au 17 mai 2018. L'objectif de la mobilisation sera de profiter de ce prétexte d'actualité pour taper vite et fort. Le coup d'envoi sera donc donné la veille de l'ouverture des déclarations, soit le mercredi 11 avril.

Nous vous remercions de noter d'ores et déjà cette date dans vos agendas, car il nous faudra avoir un maximum de relais, dans toutes les organisations membres et sur tout le territoire, auprès de l'ensemble de nos entreprises.

La campagne U2P à laquelle nous serons associés, vous sera dévoilée d'ici le 5 avril, afin de préserver au maximum l'effet de surprise.

Tenez-vous prêts à :

- Imprimer, signer et diffuser une pétition et à la relayer en ligne.
- Poster des messages sur les réseaux sociaux : Twitter, Facebook, Instagram...
- Imprimer et diffuser des affiches A3 couleur au sein de votre réseau.

Nous comptons sur votre mobilisation et votre soutien afin de montrer notre union sur cette réforme et faire reculer le Gouvernement.

Bien amicalement

Michel CHASSANG  
Président

# L'UNAPL LANCE L'INSTITUT DES ENTREPRISES DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Les entreprises libérales représentent le quart des entreprises françaises, 10 % des emplois et 12 % de la valeur ajoutée de notre pays. Elles recouvrent un vaste secteur d'activité dans les domaines du droit, de la Santé, des Techniques et du cadre de vie. Ces entreprises et les professionnels libéraux qui les animent sont particulièrement dynamiques et innovants. Elles s'emparent des mutations technologiques et s'adaptent aux évolutions législatives, réglementaires et économiques pour faire évoluer leur organisation et leur modèle de production de services.

L'UNAPL et les syndicats de salariés représentatifs avaient créé l'OMPL (Observatoire prospectif des Métiers et des qualifications dans les Professions Libérales), en 2005. Cet organisme paritaire, s'attache à l'étude des salariés des professions libérales à travers notamment leurs qualifications, l'évolution de l'emploi, leurs conditions de travail.

En complément, et pour se donner les moyens de cerner de façon plus précises leurs évolutions et notamment celles de leurs dirigeants, l'UNAPL a pris l'initiative de mettre en œuvre un Observatoire des entreprises des professions libérales (IEPL).

L'IEPL travaillera naturellement en partenariat avec OMPL et d'autres structures comme l'ISM (Institut supérieur des métiers) ou l'organisme de recherche et de formation de l'U2P.ions libérales.

Les entreprises libérales représentent le quart des entreprises françaises, 10 % des emplois et 12 % de la valeur ajoutée de notre pays. Elles recouvrent un vaste secteur d'activité dans les domaines du droit, de la Santé, des Techniques et du cadre de vie. Ces entreprises et les professionnels libéraux qui les animent sont particulièrement dynamiques et innovants. Elles s'emparent des mutations technologiques et s'adaptent aux évolutions législatives, réglementaires et économiques pour faire évoluer leur organisation et leur modèle de production de services.

iepl

INSTITUT DES ENTREPRISES ET  
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Humeur...  
par Trebor



# INFORMONS NOUS !

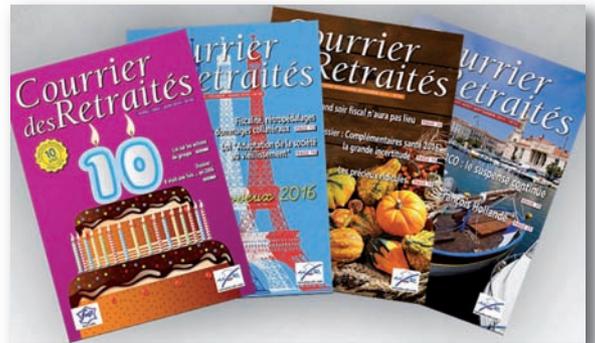


## INFORMONS-NOUS !

La CFR offre la possibilité à tous nos adhérents, de s'abonner au "Courrier des retraités" pour 5 €/an.

**ABONNEZ-VOUS  
FAITES ABONNER !**

FNAR - 83-87, Avenue d'Italie 75013 Paris  
Tél. : 01 40 58 15 00 - [www.fnar.info](http://www.fnar.info)



ACCUEIL LA CNRPL INFORMATIONS PUBLICATIONS Connexion

rechercher...

### LES RETRAITÉS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

La Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales a apporté son soutien à l'UNAPL dans le refus de l'étatisation des Caisses de retraite des Professions Libérales.

Elle rappelle que nos régimes contribuent largement au soutien d'autres régimes défallants et que les professionnels libéraux entendent conserver la gestion responsable de leurs caisses. Dans un pays où l'on prône l'égalité, le moment ne serait-il pas venu de réformer les régimes spéciaux et ceux qui dépendent de l'ironie de la contribution publique, avant de bouverser, sans concertation, l'exercice libéral ? s'interroge la CNRPL.

Vous êtes ici : Accueil

**Erreur**  
Échec du chargement des données du flux

Plus d'articles...

1. BILAN SANTE RETRAITE
2. VIEILLESSEMENT, LUCIDITÉ et PREVENTION
3. L'ÉTAT LORGNE SUR LES 21 MILLIARDS DES LIBÉRAUX
4. LA CNRPL ENTENDUE AU SENAT
5. FAITES UN CLIC "POUR BIEN VIEILLIR"
6. JOURNÉE NATIONALE INTER-RÉGIMES DU BIEN VIEILLIR

Du côté de l'UNAPL	Contactez nos adhérents	Liste des fichiers
<input type="text"/>	<ul style="list-style-type: none"><li>· Accéder à la liste des contacts de nos adhérents.</li><li>· Accéder à la liste des membres du Bureau.</li></ul>	<b>Fichiers dans le repertoire:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>📄 Livre Blanc janvier 2014.pdf</li><li>📄 LISTE DES DELEGUES CODERPA.doc</li><li>📄 convocation AG 04 fevrier 2014.pdf</li><li>📄 Communiquede_Presse_cnavpl_6_sept_2014.pdf</li><li>📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc0.960972c</li><li>📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc0.298580c</li><li>📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc</li><li>📄 CNRPL_LA_LETTRER_Novembre2014_mail</li><li>📄 Brochure_bilan_sante_retraite.pdf</li><li>📄 Article promotion du BSR.docx</li></ul> Suivant >>
<b>www.cnrpl.fr</b>	<b>Sites Internet de nos adhérents</b> <ul style="list-style-type: none"><li>ASSOCIATION SYNDICALE des CHIRURGIENS DENTISTES CONCERNÉS PAR LA RETRAITE (396 Clics)</li><li>ANGER</li><li>Amicale Nationale des Géomètres-Experts Retraités (553 Clics)</li><li>GNVR</li><li>Groupe National des Vétérinaires Retraités (562 Clics)</li><li>FAROC</li><li>Fédération Française d'Associations de Retraités Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes (568 Clics)</li><li>UNACDPL</li><li>Union Nationale des conjoints de Professionnels Libéraux (569 Clics)</li><li>FARA</li><li>Fédération des Associations Régionales des Alocataires et prestataires de la CARMF</li></ul>	



### Comment contacter la CNRPL ?

46, rue de la Tour Maubourg  
75007 PARIS  
Tél. : 01.44.11.31.50  
[cnrplcontact@gmail.com](mailto:cnrplcontact@gmail.com)  
[www.cnrpl.fr](http://www.cnrpl.fr)